|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.7** | **Document C19/69-F** |
| **26 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| Contribution du ZimbabweMANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par le Zimbabwe.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution du Zimbabwe

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE
RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI)

|  |
| --- |
| RésuméLa présente contribution traite du Règlement des télécommunications internationales (RTI), compte tenu des résultats du Groupe d'experts sur le RTI (EG-RTI) précédent et de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. À cette fin, on y trouvera une proposition de texte à inclure dans le mandat du nouveau Groupe d'experts, pour examen par le Conseil. Des efforts ont été déployés afin de veiller à ce que le texte proposé pour le mandat ne porte pas sur les questions litigieuses qui avaient auparavant entravé les discussions et les travaux du Groupe précédent. Ce texte pose les bases d'une analyse et d'un examen objectifs du RTI.Suite à donnerLe Conseil est invité à examiner et à intégrer le texte figurant dans la présente contribution dans le mandat du Groupe d'experts sur le RTI.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires* |

# 1 RAPPEL

Aux termes de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général est chargé de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI), ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seront définis par le Conseil de l'UIT, pour examiner ce Règlement.

En vertu de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), le Conseil est chargé d'examiner et de réviser, à sa session de 2019, le mandat du Groupe EG-RTI visé ci-dessus.

La présente contribution contient une proposition de texte à inclure dans le mandat du nouveau Groupe EG-RTI, pour examen par le Conseil. Des efforts ont été déployés afin de veiller à ce que le texte proposé pour le mandat ne porte pas sur les questions litigieuses qui avaient entravé les discussions du Groupe précédent lors de ses réunions.

# 2 PROPOSITION

1 Examiner le RTI dans sa version de 1988 et déterminer les dispositions du RTI qui nécessitent une mise à jour compte tenu des avancées technologiques réalisées au fil des années.

2 Examiner le RTI dans sa version de 1988 et déterminer les questions de politiques qui appellent une mise à jour compte tenu de l'évolution des politiques internationales en matière de télécommunications/TIC.

3 Déterminer les questions non litigieuses contenues dans les deux versions du RTI qui sont acceptables pour tous les États Membres, en vue de les faire figurer dans une version révisée du RTI.

4 Déterminer les questions autres que celles contenues dans le RTI actuel qui ont trait aux télécommunications internationales/TIC et doivent être intégrées dans le RTI.

5 Déterminer les questions de politiques autres que celles contenues dans le RTI actuel qui ont trait aux télécommunications internationales/TIC et doivent être intégrées dans le RTI.

6 Proposer au Conseil la marche à suivre en ce qui concerne la révision du RTI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_